

CHARTE ÉTHIQUE DE FINANCEMENT CERCLE AVENIR & PROGRES (CAP)

PRÉAMBULE

Le financement du CAP doit être à l'image de ses engagements : indépendant, transparent et aligné avec ses valeurs humanistes, républicaines et laïques. Cette charte vise à garantir la cohérence entre les ressources acceptées et l'ambition du collectif : penser et agir pour une société plus juste, plus unie et plus éclairée.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- **1.1 Indépendance** – CAP refuse tout financement susceptible d'orienter ou de conditionner ses analyses, prises de position ou choix de thématiques.
- **1.2 Transparence** – Tous les financements reçus sont déclarés dans le rapport d'activité annuel. Les mécènes et contributeurs significatifs sont listés publiquement.
- **1.3 Pluralisme** – CAP reste ouvert à des soutiens diversifiés dès lors qu'ils respectent les valeurs fondamentales de la République et du CAP.
- **1.4 Intégrité** – Aucun financement ne sera accepté s'il est incompatible avec : la laïcité, les principes démocratiques, le respect des droits humains, la probité économique ou fiscale.

2. SOURCES DE FINANCEMENT AUTORISÉES

CAP privilégie un modèle hybride et soutenable, composé de :

- **2.1 Cotisations et contributions volontaires des membres** – Socle d'autonomie, témoignant de l'engagement des membres.
- **2.2 Appels à projets publics** – Sous réserve de cohérence avec les orientations du CAP et d'une liberté totale de contenu.
- **2.3 Mécénat de fondations reconnues** – Particulièrement celles œuvrant pour la citoyenneté, la démocratie, l'éducation, la transition ou la solidarité.
- **2.4 Événements payants à prix libre ou solidaire** – Séminaires, conférences, dîners ou journées thématiques.

- 2.5 **Activités éditoriales** – Recueils, tribunes, rapports thématiques ou publications valorisées.
- 2.6 **Partenariats stratégiques avec des acteurs à impact** – Sponsoring éthique, mécénat d'entreprise ou dons en nature. Chaque partenariat fait l'objet d'un accord formalisé incluant : transparence des objectifs, respect mutuel des valeurs, absence d'influence sur les contenus.

3. FINANCEMENTS EXCLUS

- Les financements conditionnés à un contenu ou une prise de position.
- Les contributions émanant de partis politiques ou groupes confessionnels.
- Les dons anonymes au-delà du seuil légal.
- Les financements douteux sur le plan éthique, fiscal ou environnemental.

4. DISPOSITIF DE VEILLE ÉTHIQUE

Un référent éthique ou un comité restreint de veille peut être désigné pour :

- Évaluer la compatibilité d'un financement proposé.
- Faire des recommandations au Bureau en cas de doute.
- Garantir la cohérence du financement avec la ligne du CAP.

5. ADOPTION ET MISE À JOUR

Cette charte est adoptée par le Bureau et partagée avec les membres. Elle peut être amendée en Assemblée Générale ou en Bureau sur proposition motivée, dans le respect des principes fondamentaux.

Charte Éthique de Financement - CAP (Version Courte)

Notre engagement

Le financement de CAP doit rester **indépendant, transparent et aligné avec nos valeurs** : humanisme, laïcité, démocratie.

✓ Ce que nous acceptons :

- **Cotisations** des membres

- **Appels à projets publics**
- **Mécénat de fondations éthiques**
- **Événements à prix libre**
- **Édition de contenus**
- **Partenariats avec entreprises à impact**, sous conditions claires

Ce que nous refusons :

- Financements **conditionnés à nos contenus**
- Soutiens de **partis politiques ou groupes confessionnels**
- **Dons anonymes** au-delà du seuil légal
- Contributions **contraires à la laïcité, à l'éthique ou à la justice sociale**

Notre garde-fou :

Un **référent éthique** ou comité peut alerter en cas de doute.

Transparence annuelle garantie dans les comptes et rapports d'activité.